



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département du Rhône : bilan 2022 et priorités 2023

## 1. Rappel : qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

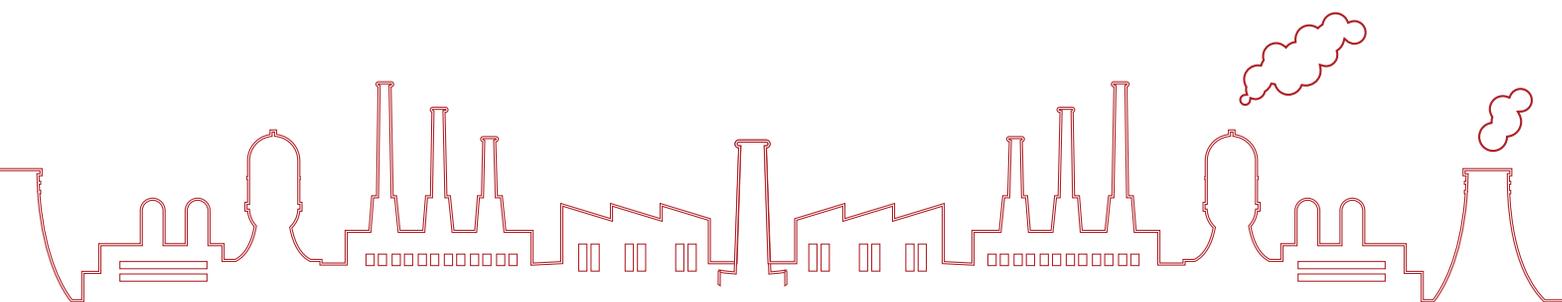
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



## 2. Contexte territorial

Le Rhône est un département à l'**activité industrielle importante et au tissu industriel diversifié**. La plateforme industrielle de la Vallée de la Chimie est un témoignage important dans ce domaine d'activité très développé dans le département.

Néanmoins d'autres secteurs comme ceux liés à l'économie circulaire (plateforme de recyclage des déchets de tout type), ceux liés à la santé et aux biotechnologies ou enfin ceux liés à la logistique sont également en pleine progression.

### Les ICPE du département

- 42 sites Seveso (12 Seveso seuil bas, 30 Seveso seuil haut) ;
- 101 installations relevant de la directive IED ;
- 32 carrières ;
- 712 km de canalisations de transport dont 485 canalisations de gaz naturel.



### Les chiffres clefs 2022 de l'inspection

#### Bilan des contrôles

- 500 inspections de sites industriels ;
- 54 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 24 inspections d'appareils à pression ;
- 14 inspections de canalisations ;
- 99 mises en demeure ;
- 7 amendes ;
- 11 astreintes financières.

#### Bilan de l'instruction

- 9 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 3 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.



### La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 11 PPRT en vigueur ;
- 37,7 M€ engagés par l'État pour le plan d'action dont 12,4 M€ déjà payés ;
- 2 947 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti (sur 5 635) ;
- 15 logements acquis par expropriation (sur 15) ;
- 2 biens d'activités acquis par expropriation (sur 15) ;
- 29 logements acquis par procédure de délaissement (sur 49) ;
- 12 biens d'activités acquis par procédure de délaissement (sur 22) ;
- Co-Financement de travaux pour diminuer le nombre de biens impactés (1,7M€ de part État).

## 3. Actions thématiques en 2022 et perspectives 2023

L'inspection planifie ses contrôles selon la typologie des établissements : par exemple, **des contrôles ont lieu tous les ans sur les sites Seveso Seuil Haut**, mais tous les sept ans (au maximum) pour des établissements soumis à enregistrement.

L'établissement des priorités 2023 s'est fait dans un contexte particulier, avec l'élaboration des **orientations stratégiques pluri-annuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC)**.

Les précédentes OSPIIC avaient été marquées par des changements majeurs :

- **l'augmentation de la présence terrain**, notamment dans le cadre des actions «post Lubrizol», adossée à des renforts des effectifs de l'inspection des installations classées,

- **des outils numériques** nouveaux, et de nouvelles téléprocédures.

Les nouvelles OSPIIC s'inscrivent dans **une forme de continuité**, avec le maintien de l'effort sur la présence terrain. Néanmoins des inflexions sont à noter sur certaines thématiques (meilleure prise en compte des risques liés au changement climatique et au vieillissement du parc industriel, du développement des énergies renouvelables, et des enjeux liés aux nouvelles technologies et à la décarbonation de l'économie) et sur certains outils (pour favoriser la transparence et l'information des parties prenantes).

## ■ Les actions thématiques en 2022

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2022, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après.

### ► **Les thèmes choisis au niveau national :**

- Fin de l'action nationale 100m (contrôles effectués dans les sites situés dans la bande des 100m des établissements Seveso, afin de vérifier que des phénomènes dangereux issus de ceux-ci n'ont pas d'impact non anticipé sur les sites Seveso) ;
- Action de contrôle de dépôts de déchets de l'industrie extractive ;
- Action coordonnée avec l'inspection du travail sur la sous-traitance dans les installations Seveso ; Déchets : réception des déchets dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- Maîtrise des risques d'incendie dans les installations de traitement de surface ;
- Surveillance des rejets des grandes installations de combustion ;
- Surveillance d'acteurs économiques soupçonnés de manipuler/commercialiser des substances sous forme nanoparticulaire sans avoir déclaré au préalable leur activité ;

### ► **Les thèmes régionaux**

- Action « coup de poing » portant sur le contrôle de la défense incendie opérationnelle et des moyens de rétention sur les sites à autorisation ;
- Exercices POI inopinés en heures non ouvrées (POI : plan d'opérations interne. Il s'agit d'exercice de crise) ;
- Management de la sécurité lors des opérations de maintenance ;
- Inspection de l'alimentation en combustible gazeux dans les chaufferies et émissions atmosphériques des chaufferies (poursuite de l'action 2021) ;
- Sécurité foudre et des audits électriques ;
- Contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et en Installations de Stockage de Déchets Inertes (caractère inerte, origine) ;
- Inspections chantiers sites et sols pollués : contrôle registre des terres excavées.

## ■ Perspectives et chantiers pour 2023

En complément de la stratégie pluriannuelle, le ministre de la Transition écologique a défini des thématiques d'actions nationales, notamment :

- **une action « sécheresse »** visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;

- **le contrôle des rejets atmosphériques** des installations soumises à autorisation ;
- **le stockage de matières combustibles** en entrepôts couverts ;
- **le stockage de liquides inflammables.**

Par ailleurs, **une vaste campagne de contrôle ciblée portant sur les produits chimiques a été menée en mars 2023**, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en oeuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, la disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Au total, 296 établissements industriels ont été inspectés sur l'ensemble de la région.

Des non-conformités ont été relevées sur 216 établissements. Elles étaient majoritairement mineures, mais pour 13 d'entre eux, les préfets de départements ont pris des arrêtés préfectoraux de mise en demeure de se conformer aux dispositions réglementaires dans des délais brefs. Pour les deux tiers des établissements inspectés, les contrôles relatifs à l'entretien et l'étanchéité de l'ensemble du dispositif de rétention se sont révélés conformes. Les trois quarts des établissements inspectés respectent les exigences réglementaires d'étiquetage des produits chimiques et de gestion des incompatibilités.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;
- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques) ;
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.



## Focus : action de l'Inspection envers les activités illégales

En 2021 et 2022, les inspecteurs des installations classées de l'unité départementale du Rhône de la DREAL ont mené des actions à l'encontre d'une vingtaine de sites illégaux.

### Qu'est-ce qu'un site illégal ?

Un site illégal du point de vue ICPE est un site sur lequel une activité ou la quantité de produits présents sur le site relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ne disposant pas d'un titre administratif l'autorisant à exercer cette activité

### Comment sont détectés les sites illégaux ?

La coordination avec d'autres services de l'État ou des collectivités permet d'identifier des activités illégales. En effet, l'unité départementale du Rhône travaille de manière régulière avec la gendarmerie et intervient à ses côtés sur des sites souvent liés à la gestion de déchets et de véhicules hors d'usage. Elle entretient également des liens avec les collectivités, notamment la métropole lyonnaise. À titre d'exemple, une synergie Métropole-Inspection des installations classées a été créée afin d'identifier les points de rejets industriels caractéristiques de traiters de surface et d'inspecter les sites souvent non déclarés à l'origine de ces rejets afin de leur demander de régulariser leur situation.

Les plaintes de particuliers, de collectivités ou d'associations environnementales sont également un vecteur d'identification des sites illégaux. L'alerte des services de l'État découle souvent d'une nuisance environnementale.

Enfin, la présence sur le terrain des inspecteurs de l'unité départementale permet grâce à leur connaissance du territoire et leur expertise d'identifier des sites non répertoriés. Ainsi, à titre d'exemple, dans le cadre de l'instruction d'un site

pollué sur la métropole lyonnaise, la pollution détectée a nécessité l'investigation de sources de pollution extérieures au site. Ces investigations ont amené l'Inspection à s'intéresser aux activités industrielles limitrophes qui se sont avérées être non déclarées et relevant de la nomenclature des installations classées.

### Quelles actions immédiates et quelles suites administratives ?

La première réponse de l'Inspection des installations classées suite à la détection d'un potentiel site illégal est la visite d'inspection. Souvent inopinée, cette visite permet de constater les enjeux, les potentiels de danger présents sur site, les activités relevant de la réglementation des ICPE et d'identifier d'éventuelles atteintes à l'environnement. En fonction de la situation constatée, l'Inspection des installations classées procède à un arrêt de l'activité ou demande à l'exploitant une régularisation impliquant le respect des prescriptions de la réglementation. Les suites données peuvent être pénales et administratives.

### Quels types de sites illégaux rencontrés dans le Rhône ?

Le panel des sites illégaux est très vaste. Une majorité de ces sites sont des installations liées au traitement de déchets. On peut citer notamment les sites de stockage de déchets inertes qui servent à l'enfouissement de déchets issus du BTP. Ces sites permettent aux chantiers de s'affranchir des obligations liées à la gestion des déchets, ce qui constitue une concurrence déloyale. De plus, situés souvent dans des environnements naturels ou agricoles, ils peuvent porter atteinte à l'environnement (dégradation de zones humides, atteinte de la biodiversité par exemple), et parfois causer des instabilités de terrain.